

Evodia

Spécial élus

ACTEUR DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Mandat 2026-2032

Evodia



Annick LAURENT
Directrice d'Evodia

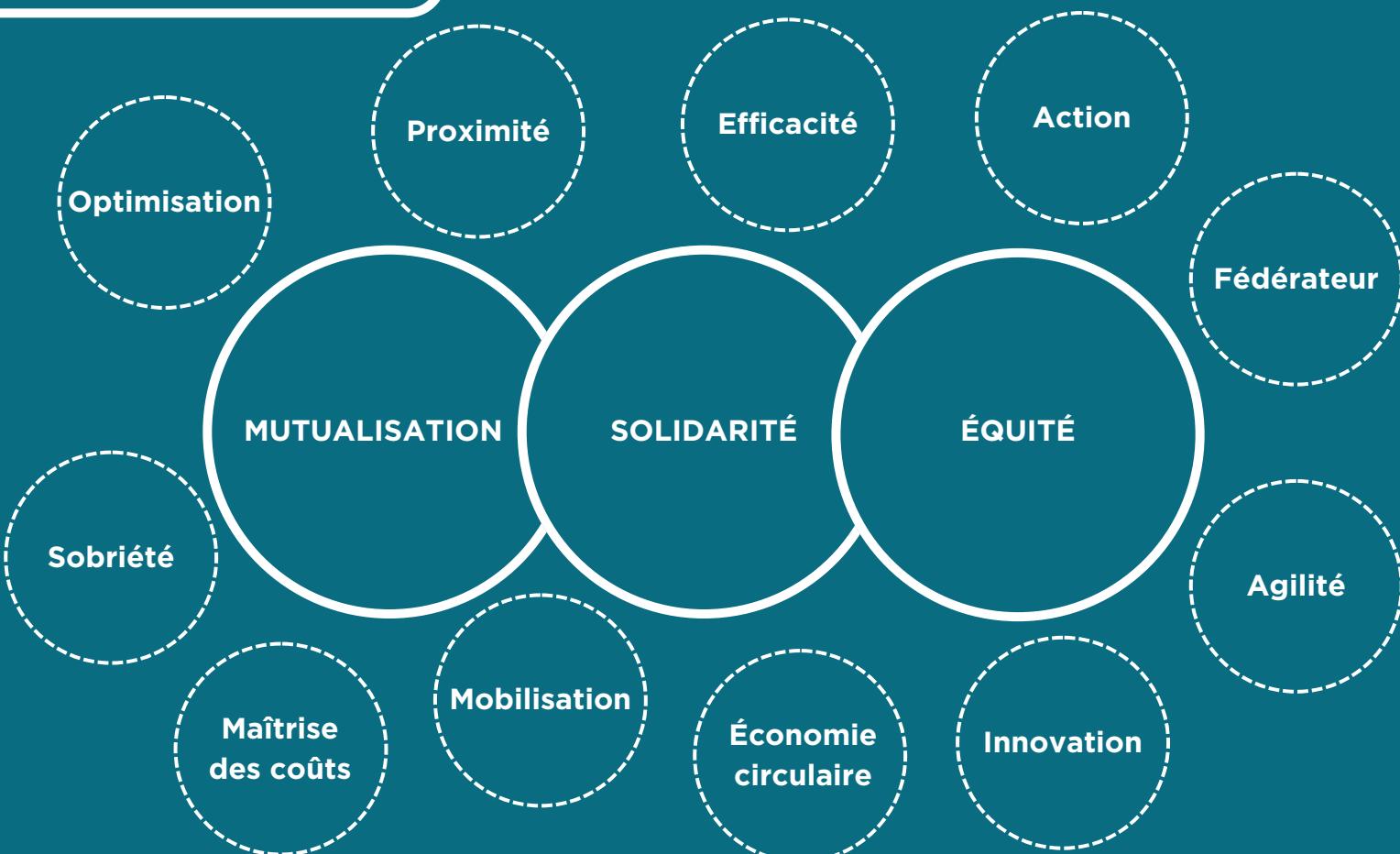
"Evodia accompagne le territoire dans la construction d'un modèle de gestion des déchets à la fois sobre, solidaire et tourné vers l'avenir. En plaçant l'innovation et l'action au cœur de sa politique, le syndicat affirme sa volonté d'agir durablement au service des collectivités, des entreprises et des citoyens.

Evodia met en œuvre une stratégie globale tout en maîtrisant ses coûts : réduire la production de déchets à la source, améliorer les performances de tri, promouvoir les modèles économiques circulaires et optimiser les services et les infrastructures de traitement. Cette dynamique guide l'action d'Evodia depuis plus de trente ans."

Acteur de la gestion des déchets

Depuis 1992, Evodia élabore et pilote la stratégie territoriale de la gestion des déchets ménagers et assimilés au profit d'une économie locale, circulaire, sociale, solidaire et innovante. Ses missions s'exercent à partir du transit, transport et traitement sur l'ensemble de son territoire.

Les valeurs d'Evodia



Les missions d'Evodia

- Élabore une stratégie territoriale de réduction et de gestion des déchets ménagers et assimilés en faveur d'une économie circulaire locale
- Assure le transit, le transport et le traitement (3T) des ordures ménagères (OM) et de la collecte sélective (CS) et de la valorisation des flux issus des déchèteries
- Pilote et mutualise les moyens de traitement (sites industriels) et les circuits de valorisation des déchets (entreprises et filières)
- Gère la contractualisation avec les filières à responsabilité élargie (REP) et la gestion administrative et financière liée aux reprises matériaux
- Mobilise le territoire par des actions de communication, d'animations et des évènements

Les collectivités adhérentes

Les 10 collectivités adhérentes d'Évodia assurent et organisent la collecte et la mise en place de dispositifs locaux favorisant l'amélioration du tri et la réduction de déchets : réduction de la fréquence de collecte, tarification incitative, accès contrôlé des déchèteries, animations en faveur du « trier plus et mieux »....



COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

- Ouest Vosgien
- Terre d'Eau
- Mirecourt-Dompaire
- Gérardmer Hautes Vosges
- Hauts Vosges
- Ballons des Hautes Vosges
- Territoire de Lunéville à Baccarat

SYNDICATS

- SICOVAD
- SICOTRAL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

- Saint-Dié-des-Vosges

Qui fait quoi ?

La gestion des déchets repose sur une organisation partagée entre plusieurs acteurs publics.



MAIRIE

- Garantit la salubrité publique
- Détient le pouvoir de police



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SYNDICAT DE COLLECTE



- Assure la collecte des déchets ménagers et recyclables
- Gère l'exploitation des déchèteries
- Instaure et perçoit la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- Pilote le Programme Local De Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)



EVODIA



- Élabore une stratégie territoriale de réduction et de gestion des déchets ménagers et assimilés en faveur d'une économie circulaire locale
- Assure le transit, le transport et le traitement (3T) des ordures ménagères (OM) et de la collecte sélective (CS) et de la valorisation des flux issus des déchèteries
- Pilote et mutualise les moyens de traitement (sites industriels) et les circuits de valorisation des déchets (entreprises et filières)
- Gère la contractualisation avec les filières à responsabilité élargie (REP) et la gestion administrative et financière liés aux reprises matériaux
- Mobilise le territoire par des actions de communication, d'animations et des évènements

Les chiffres clés

1992

Création du Syndicat Mixte

1

Président

1

Bureau

47

Élus délégués titulaires

24

Agents assurant les missions de service public

10

Collectivités adhérentes

409 214

Habitants sur le territoire

2

Satellites

3

Sites de traitement

42 580 t.

117.5kg/hab./an

Collecte sélective

165 086 t.

Tonnes de déchets traités par an

80 616 t.

217kg/hab./an

Ordures ménagères et tout venant incinérable

25

Filières de valorisation

40 124 t.

108kg/hab./an

Filières déchèteries

1 766 t.

4.7kg/hab./an

Filière textile

30

Millions d'euros de budget de fonctionnement

Coût aidé de la gestion des déchets dans les Vosges

97.20€/hab.

contre 108€ au niveau national



Installation du Comité syndical

Evodia est un Syndicat Mixte composé de :

- 1 communauté d'agglomération
- 7 communautés de communes
- 2 syndicats de collecte

La représentation au sein du Comité syndical est déterminée en fonction de la population, à raison d'un délégué par tranche de 10 000 habitants. Les 10 adhérents seront donc représentés par 47 délégués syndicaux et autant de suppléants.

Comité électif



47 nouveaux délégués titulaires
47 nouveaux suppléants



1

Election du Président



2

Election des Vice-présidents



3

Election des Membres du Bureau



4

Election des
Membres des Commissions

Séance d'installation

- **DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION**

Dans un premier temps, les fonctions de Président de séance seront assurées par le doyen d'âge de l'organe délibérant qui installe la nouvelle assemblée délibérante à la suite du renouvellement des conseils municipaux (article L.5211-9 CGCT).

- **ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DU BUREAU**

Dans un second temps et dès l'élection accomplie, la présidence de séance sera assurée par le Président nouvellement élu qui se chargera du déroulement de la réunion consacrée principalement à la fixation du nombre de vice-présidents et des membres du bureau puis de leur élection, par délibérations successives, dans les règles fixées par le code général des collectivités territoriales.

A noter que le nombre de vice-présidents ne pourra excéder 20 % de l'effectif du Comité syndical.

- **CONDITIONS DE QUORUM**

Pour délibérer, le Comité devra être au complet, c'est-à-dire que tous les délégués des collectivités adhérentes devront avoir été désignés. Le quorum sera atteint si la majorité des délégués nouvellement désignés est présente. Le Président, les vice-présidents et autres membres du Bureau seront élus par le Comité, au scrutin secret uninominal à trois tours.

- **RÈGLES DE MAJORITÉ**

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé sera déclaré élu.

Fréquence et organisation

Les 47 délégués syndicaux siègent au sein du Comité syndical.
Le Comité se réunit au minimum 4 fois par an.
Les membres du Bureau se réunissent environ tous les 2 mois.

Des commissions "thématisques" peuvent-être instituées pour préparer les projets de décision et les dossiers qui seront ensuite soumis au Comité syndical.



Calendrier



Evodia est un syndicat mixte composé exclusivement de collectivités et syndicats de collecte. A ce titre, son fonctionnement est encadré par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La première réunion d'Evodia devra se tenir à l'issue des élections des délégués au sein des instances adhérentes.



UNE QUESTION ? BESOIN D'INFORMATIONS ?

Contactez-nous au 03.29.34.36.61 ou par mail à l'adresse suivante : contact@evodia.fr